

Madame Françoise NICOLAS 15 rue Edison 44000 NANTES

Paris, le - 6 0CT. 2017

A rappeler dans toute correspondance :

N/Réf: 16-016582 / FP

Interlocuteur : Matthieu PHILIPPE

Téléphone : 01 53 29 43 77

Fax: 01 53 29 61 79

Courriel: matthieu.philippe@defenseurdesdroits.fr



Madame,

Par courrier reçu le 8 novembre 2016, vous avez saisi le Défenseur des droits d'une réclamation relative à des faits de représailles en lien avec votre signalement de dysfonctionnements financiers au sein de l'ambassade de France au Bénin.

Ces faits ont également fait l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction près le tribunal de grande instance de Nantes, le 15 juillet 2015.

L'article 23 de la loi n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits dispose que « lorsque le Défenseur des droits est saisi (...) de faits donnant lieu à une enquête préliminaire ou de flagrance ou pour lesquels une information judiciaire est ouverte ou des poursuites judiciaires sont en cours, il doit recueillir l'accord préalable des juridictions saisies ou du procureur de la République » pour réaliser son enquête.

Les services du Défenseur des droits ont donc sollicité de la juridiction l'autorisation de procéder à une instruction sur les faits que vous dénoncez.

Cette autorisation n'ayant à ce jour pas été accordée, le Défenseur des droits n'est pas en mesure de poursuivre l'instruction de votre réclamation.

La procédure ouverte auprès du Défenseur des droits est donc désormais achevée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Défenseur des droits, La Secrétaire générale

Constance RIVIERE